SD/LV/SB – 2023/0164
DG 2023-202-A
D2300
DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATIONDPCOMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/TERRASSESCAFES+RESTOS /EN COURS/9 AVENUE CEZANNE (GOUTS'R METS)/0164AMABROGATIONODP(SUITEVENTE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0454 en date du 16 mai 2022 délivré à Madame Geneviève POINSARD, faisant élection de domicile à l'établissement « GOUTS'R METS », 9 avenue Paul Cézanne, l'autorisant à occuper le domaine public devant de son établissement par la mise en place d'une terrasse extérieure,
- CONSIDERANT la vente de cet établissement et la cessation d'activité professionnelle de Madame Geneviève POINSARD à cette adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ABROGATION
Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0454 en date du 16 mai 2022 délivré à Madame Geneviève POINSARD et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses commerciales extérieures, sont abrogées.

ARTICLE 2 : VALIDITE DES DISPOSITIONS ET LIBERATION DU DOMAINE PUBLIC
- Cette disposition prendra effet dès signature du présent arrêté municipal.
- Le domaine public devra être libéré de tout mobilier et/ou entrave dès notification.

ARTICLE 3 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

Article 4 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 5 : Madame la directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Mme Geneviève POINSARD – 3 impasse Jules Verne – 42600 SAVIGNEUX,
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Le 17 février 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Notifié à l'intéressé
Le
(signature)

Ville de Montbrison
MAIRIE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

SD/LV/SB – 2023/0164
DG 2023-202-A